

Accord CQC : 1^{ère} commission de suivi Assurer le service après vente !!!

Lundi 23 juin, la 1^{ère} commission de suivi de l'accord CQC DOTC Paris Nord s'est réunie en présence des syndicats signataires (CFTC, CGC, FO, CFDT).

Cet accord, rappelons le, fixe les mesures d'accompagnement accordées aux agents en reclassement du Louvre CTC, des brigades de tri de Paris 09 PPDC et de l'espace des deux gares.

■ Sur le Louvre CTC

163 reclassements déjà réalisés

- 102 ont été affecté sur d'autres établissements
- 37 ont bénéficié de mesures d'âge (retraite et dispense d'activité)
- 7 ont bénéficié de promotion
- 17 ont quitté la Poste (démission, licenciement, etc...)

97 agents non reclassés ont cependant des pistes :

- 49 devraient bénéficier de mesure d'âge
- 29 devraient être affectés sur un autre centre dépendant de la DOTC Paris Nord (hors Louvre PPDC)
- 7 devraient être affectés sur un centre en Ile de France (hors DOTC Paris Nord)
- 5 devraient être affectés sur un centre en province
- 5 devraient quitter La Postes
- 2 devraient partir dans les DOM

62 agents non reclassés ont formulé des souhaits mais n'ont pas de piste de reclassement

- 31 souhaitent intégrer la PPDC du Louvre
- 11 souhaitent partir en province
- 6 souhaitent bénéficier des mesures d'âge
- 5 souhaitent bénéficier d'une mobilité vers d'autres administrations ou entreprises publiques
- 4 souhaitent partir dans les DOM
- 3 souhaitent être affectés sur d'autres centres dépendant de la DOTC Paris Nord
- 1 souhaite partir sur un autre centre en Ile de France (hors DOTC Nord)
- 1 souhaitent quitter la Poste-

8 agents n'ont formulé aucun souhait

Pour la CFTD : Comme nous vous l'avons dit dans nos tracts et nos HMI, dans tout reclassement, il est important d'émettre des souhaits. Ceux-ci doivent correspondre à votre choix de réorientation et doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des acteurs de la DOTC Nord.

Ne pas faire de souhait, c'est prendre le risque d'être muté d'office sur un centre non choisi et sans indemnité. Nous l'avons vu sur d'autres reclassements, ces situations ont rarement une fin heureuse !!!

■ Sur Paris 09 PPDC

35 reclassements ont déjà été réalisés

31 agents non reclassés ont cependant des pistes :

- ❑ 19 souhaitent intégrer Paris 09 PPDC
- ❑ 7 souhaitent bénéficier des mesures d'âge (retraite et dispense d'activité)
- ❑ 3 souhaitent être affectés sur un autre centre que ceux dépendant de la DOTC Paris Nord
- ❑ 2 souhaitent quitter La Poste

9 agents non reclassés ont formulé des souhaits mais n'ont pas de piste de reclassement

■ Pour les agents de nuit reclassés sur une brigade 17/24

Certains pourraient dire que la 17/24 correspond à une brigade de jour, pourtant l'article L 212.3 du code du travail stipule : « est travailleur de nuit tout travailleur qui accomplit au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins trois heures de son temps de travail quotidien durant la période définie comme du travail de nuit (de 21h à 6h) ou 270 heures par an. A ce titre, les agents de nuit reclassés sur une 17/24 ne bénéficiaient pas de la prime de 2500 €, ni du maintien des heures de nuit.

Pour la CFDT : s'il est vrai que la 17/24 n'est pas une brigade de jour, il était pourtant important que la Commission de suivi prenne en compte le manque à gagner par rapport aux heures de nuit non perçues. La DOTC

Nord devait au moins compenser les agents en payant la différence entre les heures de nuit effectuées précédemment sur la nuit et celles actuellement effectuées sur la 17/24

Notre demande a été entendue par la DOTC Nord. Désormais, les agents concernés seront compensés pendant 24 mois.

■ Pour les agents reclassés sur le centre d'appel Villette

Lors de la négociation de l'accord CQC, le centre d'appel n'était pas encore créé. Aucune indemnité n'avait été négociée pour les agents reclassés sur ce type de centre.

Pour la CFDT : La situation était à réétudier puisque plusieurs de vos collègues étaient concernés et n'avaient droit à rien. Pour nous, la DOTC Nord devait accorder une prime conséquente !!!

Notre demande a été entendue en partie, mais la DOTC n'a pas voulu accorder l'intégralité de la prime de réorientation vers un poste en contact avec le public (2600€). Pour elle, le contact avec les clients n'est pas un contact direct mais uniquement téléphonique. A ce titre, elle n'accordera que 50 % de la prime soit 1300€.

En conclusion :

Ce n'est pas tout de signer des accords, encore faut-il les faire vivre et assurer le service après vente. Nous avons dit que nous serions présents du début à la fin. Nous tenons notre engagement...

Pour nous, personne ne doit rester au bord du chemin. Un reclassement n'est jamais facile à vivre. C'est pourquoi nous sommes là pour faciliter les choses, vous aider, vous conseiller. N'hésitez pas à nous contacter !!!

Contacts : Philippe GIRAudeau 06.71.57.13.25 ou Sylvie FIGUIERE 06.71.57.13.01